Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL21A230626-DE

Code nomenclature ACTES : 4.4

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du CHER
Arrondissement de BOURGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 21

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	25	0	4	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 25 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Véronique DOLEANS - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU - Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

21 - ATELIERS ADULTES AU CENTRE DE LOISIRS - SIGNATURE CONVENTION INTERVENANT EXTERIEUR ATELIER TRICOT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que des ateliers adultes au sein du Centre de Loisirs sont organisés pendant la période scolaire ;

Considérant que ces ateliers sont encadrés par des intervenants extérieurs ;

Considérant la demande de Madame Françoise AUROUX « Picotage », sise, 84 rue Pierre Michot à Saint-Doulchard (18230) qui souhaite poursuivre l'animation de l'atelier « tricot » à la rentrée prochaine ;

Considérant que cet atelier « tricot » serait organisé le mardi après-midi de 14 heures à 17 heures (+ 1 heure de préparation), soit une demi-journée de 4 heures pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL21A230626-DE

Considérant que le coût afférent s'élève à 90 € par demi-journée d'intervention ;

Considérant que les crédits budgétaires figurent au budget principal de la Ville ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la reconduction de l'atelier « tricot » dans les conditions susmentionnées,
- M'autoriser à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à son exécution.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la reconduction de l'atelier « tricot » dans les conditions susmentionnées,
- M'autorise à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher)

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.